

Règlement du Pumptrack de l'espace de loisirs de Violine

L'espace Pumptrack est une installation de loisir et d'entraînement sportif appartenant à la commune de Clessé. Cet espace est réservé à la pratique du VTT et BMX. C'est une piste à plat sur laquelle s'enchaînent virages, creux et bosses pouvant être enroulés ou sautés selon un certain nombre de combinaisons.

Cet espace ludique et convivial est accessible à partir de 5 ans. Ce lieu est non surveillé : chaque individu y accède à ses propres risques. L'utilisation de cet équipement est sous l'entière responsabilité de l'utilisateur ou celle du responsable légal pour les mineurs. L'accès est autorisé sous réserve de la présence de deux personnes minimum afin de pouvoir donner l'alerte et porter secours en cas d'accident.

Les utilisateurs doivent posséder une assurance individuelle en responsabilité civile et s'engager à respecter la réglementation en matière de sécurité et responsabilité.

La commune de Clessé n'est aucunement responsable pour tous les préjudices (subis et/ou causés) ou les vols.

Un maximum de 10 personnes est autorisé sur l'espace afin de limiter les risques de collision.

Le port du casque est obligatoire.

Le port d'équipements de protections individuelles (gants, coudières, genouillères...) et de vêtements adaptés est vivement recommandé.

Les utilisateurs doivent avoir des vélos en bon état de fonctionnement et entretenus, gage de sécurité. Ces vélos doivent obligatoirement être équipés de freins et d'embouts de guidon.

Il est interdit de modifier ou ajouter des obstacles, structures ou équipements sur le Pumptrack.

Les utilisateurs devront veiller à la propreté de cet espace en emportant ses déchets.

Les utilisateurs devront respecter les riverains et veiller à ne pas faire de bruit déraisonnable.

D'une manière plus générale, les utilisateurs et spectateurs devront adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, à l'équipement et aux règles élémentaires de sécurité.

L'accès est interdit aux engins motorisés, à tout animal même tenu en laisse et de nuit.

En accédant à cet espace de pratique, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement affiché sur le site, en acceptant toutes les conditions et veillent à les faire appliquer aux personnes sous leur responsabilité.

Numéros d'urgence :

SAMU 15

POMPIERS 18 ou 112

GENDARMERIE 17

Flashcode pour règlement

Mairie de Clessé 05 49 72 01 02

